



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de Thiescourt,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre 1, 8^e partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté interministériel du 15 Juillet 1975,

Considérant que **l'enfouissement des réseaux BT/EP/FT** situé **sur la place des Dîmes à Thiescourt**, effectuée par la Société **PIVETTA** va nécessiter, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation.

ARRETE

Article 1 : Au droit du chantier précité et pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules pourra subir les restrictions ci-dessous de 8 h à 19 h à compter **du 10 juin 2024 jusqu'au 20 octobre 2024**.

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits durant les travaux, sauf riverains et services (ramassage des ordures, service de la Poste, services municipaux et secours) :

- **route du Pont Boulet,**
- **route de Cuy.**

La circulation et le stationnement seront restreints sur la Place des Dîmes en fonction des travaux.

L'entreprise sera en charge de délimiter et baliser les places de stationnement.

Article 2 : Des panneaux d'obligation du type B21a guider les usagers, ainsi que tous panneaux de signalisation temporaire. La fin des prescriptions sera indiquée à l'usager par une signalisation appropriée (B31).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise titulaire des travaux, sous le contrôle de l'Administration.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lassigny,
- M. le Maire de Cuy,
- Entreprise PIVETTA.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Thiescourt, le 28 mai 2024

Le Maire,

François GOMEZ

